



COMPTE-RENDU

RÉUNION PUBLIQUE PELOUSEY

Janvier 2024

Introduction

Concertation des habitants sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Besançon.

Date et lieu

31 octobre 2023
de 20h00 à 22h00
Maison de la Noue,
Pelousey

Objectif :

Présenter le projet de PADD aux habitants, recueillir leurs avis et propositions, et répondre à leurs interrogations.



Figure : réunion publique, Pelousey

Présents :

- **Grand Besançon Métropole** : Aurélien Laroppe : Vice-Président en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel.
- **Participants** : 22 participants dont Madame la Maire de Pelousey et vice-présidente à GBM, Catherine Barthelet,
 - **Détails des participants** :

Nombre de participants	Communes de résidence		Tranches d'âges		Profil(s) ¹	
22	Pelousey	16	Moins de 20 ans	0	Acteurs économiques	2
	Châtillon-le-Duc	1	20 à 40 ans	2	Autres	2
	Chaucenne	1	40 à 60 ans	11	Élus	6
	Nancy	1	60 ans et plus	9	Élus associatif	1
	Pirey	1			Habitants	18
	Recologne	1			Référénts Défi Jeunes	2
	Inconnu	1				

¹ Un participant peut avoir plusieurs profils.

Ordre du jour :

PARTIE 1

- Le PLUi, kesako ?
- La concertation

PARTIE 2

- Les Défis du PLUi
- Temps d'échanges n°1

PARTIE 3

- Les orientations du PADD de GBM
- Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique
- Temps d'échanges n°2
- Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire
- Temps d'échanges n°3
- Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient
- Temps d'échanges n°4

Nb : Les éléments ci-dessous résumant et complètent le support de présentation disponible en ligne : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/01/Presentation-reunion-publique-PADD.pdf>

Les échanges entre les habitants et les élus sont résumés dans les parties « Temps d'échanges ».

Acronymes utiles :

- **ABF** : Architectes des Bâtiments de France
- **DPU** : Droit de Préemption Urbain
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EPF** : Établissement Public Foncier
- **ENR** : Énergies Renouvelables
- **GBM** : Grand Besançon Métropole
- **OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **OFS** : Organisme de Foncier Solidaire
- **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territorial
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **PPR** : Plan de Prévention des Risques (I = inondations, N= naturels et T=technologiques)
- **PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (sites patrimoniaux remarquables)
- **RNU** : Règlement National d'Urbanisme
- **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **TVB** : Trame Verte et Bleue
- **ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté
- **ZAN** : Zéro Artificialisation Nette
- **Zonages PLUi** : A = zone agricole, AU = zone à urbaniser, N= zone naturelle ou forestière, U= zone urbaine

Compte-rendu de la réunion

Introduction par Catherine Barthelet, maire de la commune de Pelousey, puis Aurélien Laroppe, vice-président de Grand Besançon Métropole en charge du PLUi.

Le PLUi, kesako ?

Le PLUi est un document d'urbanisme qui doit concilier préservation et développement. Il organise l'aménagement du territoire en :

- fixant des règles de constructibilité cohérentes à l'échelle des 68 communes sans les uniformiser,
- fixant à la parcelle, les règles (écrites et graphiques) de constructibilité opposables aux permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, etc.

Les principales zones qui composent le zonage des PLUi sont : les zones A pour les terrains agricoles, les zones N pour les zones naturelles et forestières, les zones U pour les zones urbaines et les zones AU à urbaniser qui sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

À l'échelle des communes, le PLUi doit assurer le dynamisme du territoire, répondre aux exigences nationales tout en répondant aux besoins variés des habitants.

À l'échelle de la communauté urbaine, ses objectifs sont de :

- répartir les objectifs généraux d'aménagement et de développement pour organiser la complémentarité entre les communes,
- définir un projet commun qui assure le développement de l'intercommunalité vis-à-vis des territoires limitrophes, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté, etc.
- aménager l'espace avec cohérence pour organiser les complémentarités et éviter les concurrences néfastes au développement de la communauté urbaine.

La concertation

La concertation sur le PLUi de GBM est séquencée depuis 2019 sur les phases de diagnostic stratégique (2019-2022), du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (2023) et du Zonage et règlement (2024).

Au sein de chacune de ces phases, des événements de concertation sont organisés dans le but de toucher différents publics :

- des **Cafés PLUi**, ateliers d'échanges thématiques pour les « experts » du territoire,
- des **réunions publiques** pour informer et concerter les habitants, les élus et usagers du territoire.

En phase PADD, un événement à destination des jeunes du Grand Besançon a été organisé en complément des Cafés PLUi et des réunions publiques. Il s'agit d'un **Défi Jeunes**, défi créatif et ludique, qui a permis de mobiliser plus de 700 jeunes du CP au lycée pour « Imaginer les villes et villages de demain ».

Intervention des 2 référentes du groupe de la Commission Jeunes Citoyens de Pelousey, qui a participé au Défi Jeunes

Florence Jeanguyot, conseillère municipale à Pelousey en charge du Comité Consultatif Jeunes Citoyens remercie la matériauthèque² de leur aide dans ce projet. À travers leur maquette, les jeunes ont souhaité faire part de leurs inquiétudes concernant le futur de leur village en montrant ce qui pourrait se passer si l'on ne fait pas attention au village. Cette partie est très sombre et pessimiste. L'autre partie

² Lieu ayant pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer des matériaux et outils en vue de leur réemploi ou de leur réutilisation par d'autres utilisateurs.

de la maquette illustre leurs attentes, et comprend beaucoup de nature, une volonté de préserver les terres agricoles, mais aussi des parcs pour les enfants, de quoi récupérer l'eau et utiliser des énergies renouvelables. Il y a également une maison partagée, un train qui ramasse les déchets dans tout le village et une entreprise capable de les traiter.

Catherine Barthelet remercie le Comité Jeunes Citoyens et leurs référentes pour leur investissement dans ce Défi. Elle ajoute que les enfants étaient très contents d'avoir réalisé ce travail et de l'avoir valorisé auprès des élus et auprès d'autres enfants au sein de l'école.

Une vidéo récapitulative du Défi Jeunes³ est projetée.

Aurélien Laroppe conclut cette vidéo en indiquant qu'il est important d'essayer de prendre en compte les idées de la jeunesse. Il souligne les propositions de solutions intéressantes faites par les enfants lors du Défi Jeunes, et note que deux sujets étaient récurrents dans les créations des enfants : celui des mobilités et des transports en commun, et celui des énergies renouvelables.

Les Défis du PLUi

La présentation des grands défis auxquels le PLUi doit faire face, démarre par le constat de l'ampleur de l'**artificialisation** des sols en France, qui représente l'équivalent d'un terrain de football toutes les 7 minutes environ. La question est donc de savoir comment construire de l'habitat, des zones d'activités économiques, tout en préservant les paysages, les terrains agricoles, naturels et forestiers.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) est fixé pour 2050, avec une première étape de réduction par 2 de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031. Après 2050, il sera toujours possible d'artificialiser une surface, mais uniquement en compensant par la désartificialisation d'une surface équivalente.

La **captation du carbone par les sols** est également un point important à prendre en compte dans le PLUi, car le sol d'une forêt capte autant de carbone que les arbres qui la composent.

Des solutions conciliant la qualité de vie et le ZAN sont présentées en séance, parmi lesquelles :

- construire des maisons en bande ou habitats collectifs,
- restructurer des bâtiments industriels en logements individuels,
- travailler sur des friches,
- développer de l'habitat participatif,
- réaliser des aménagements et constructions de qualité dans les zones d'activités, les espaces publics,
- prévoir la conception d'équipements mutualisés moins consommateurs de foncier,
- etc.

Temps d'échanges n°1

Catherine Barthelet précise que la loi Climat et Résilience est déclinée en cascade à travers plusieurs schémas supra-communaux : le SRADDET à l'échelle régionale, le SCoT pour les territoires de GBM et du Val Marnaysien puis le PLUi pour le Grand Besançon. Ces documents ne s'imposent pas aux élus locaux, car ils participent à leur élaboration. De plus, ce n'est pas une nouveauté pour le territoire car la première version du SCoT validée, en 2011, s'inscrivait déjà dans une sobriété foncière (objectif de -30%) et interdisait toute construction en zone humide.

L'arrêt de l'étalement urbain et la sobriété foncière peuvent préoccuper les maires car cela va engendrer de la densification. Mais ce pari pourra être gagnant en développant de nouvelles formes urbaines - comme celles présentées par Aurélien Laroppe, car elles visent à garantir la qualité de vie, le bien vivre ensemble et la préservation de l'identité des villages.

³ Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=D8WfeHCfmfM>

« Vous parlez de prendre en compte l'environnement en développant de l'habitat qui consomme moins d'énergie, mais cela nécessite un investissement financier important, qui peut multiplier par deux le prix d'une maison. Cela pose un problème d'accès à la propriété, sans compter l'augmentation des taux des banques pour emprunter de l'argent. »

Réponse de Aurélien Laroppe : GBM travaille avec les promoteurs pour pouvoir proposer des prix abordables pour tout le monde. La loi ZAN va dans ce sens en contraignant à construire des logements sur moins de foncier, et le fait d'acheter moins de foncier devrait diminuer le coût du projet final. Les nouvelles formes urbaines pourront aussi permettre à certains ménages d'accéder à la propriété dans des secteurs où ils n'auraient pas pu le faire. Au niveau de notre territoire, est observé une fuite des jeunes ménages. La collectivité souhaite agir en travaillant sur le parcours résidentiel⁴ global (étudiants, personnes en couple, personnes avec enfants, célibataires seniors, etc.).

En revanche, la collectivité ne peut pas agir sur les taux d'intérêts, c'est une question propre aux banques.

Catherine Barthelet réagit au sujet de la fuite des ménages, en précisant que la loi Climat et Résilience a pour avantage de fixer à toutes les intercommunalités, les mêmes règles à respecter en matière de sobriété foncière.

« Avec les nouvelles formes urbaines, les élus risquent de rencontrer des difficultés pour gérer la proximité entre les habitants (exemple des nuisances provoquées par des pompes à chaleur positionnées trop près des espaces de vie). »

Réponse de Aurélien Laroppe : Le PLUi permet de réfléchir à la question du positionnement de la pompe à chaleur sur un nouveau permis de construire. Quand un permis d'aménager est développé sur une parcelle, l'objectif est d'avoir une réflexion globale dans la construction, voire une logique de co-construction avec les voisins. La collectivité souhaite inscrire cette réflexion globale dans l'outil technique des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La densité invite à repenser les manières de vivre ensemble. La cité Jean Jaurès, rue de Dole à Besançon, est un bon exemple car elle allie une densité élevée et très peu de vis-à-vis. C'est le rôle du PLUi de bien penser les choses, en proposant de la densité tout en garantissant que les gens le vivent bien.

Les orientations du PADD de GBM

Une vidéo de présentation du PADD⁵ est projetée.

Colonne vertébrale du PLUi, le PADD sert à fixer les objectifs à atteindre pour le territoire. Ce projet politique apporte des réponses aux attentes des habitants de Grand Besançon Métropole, en répondant notamment aux questions :

Qu'est-ce qui me ferait venir m'installer sur le territoire ? Qu'est-ce qui me ferait rester sur le territoire ? Qu'est-ce que je recherche dans mon quartier, dans mon bourg ? Comment vais-je accéder à des services, équipements et aménités simplement ?

⁴ « La notion de parcours résidentiel désigne le processus qui fait que, tout au long de la vie, une personne ou un ménage fait évoluer son habitat en déménageant pour répondre à ses besoins, changeant de type et de taille de logement, de localisation résidentielle et/ou de statut d'occupation », <https://doi.org/10.3917/tu.033.0029>

⁵ Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=GmYCh17E5xM>

Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique

Le 1^{er} axe du PADD évoque l'attractivité et le dynamisme du territoire et sa problématique : **comment conforter le rôle de Besançon et du Grand Besançon au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1^{er} axe, en voici quelques exemples⁶ :

- développer la lisibilité de la ville,
- assumer un rôle d'équilibre dans les polarités et la dynamique de la grande Région,
- soutenir l'Université et l'enseignement supérieur ainsi que le développement des activités du CHU et accompagner l'implantation de l'Armée,
- consolider les zones d'activités thématiques,
- affirmer le cœur de ville de Besançon et en faire une destination touristique d'affaire, patrimoniale, culturelle, de nature et de plein-air,
- affirmer le caractère exceptionnel des fortifications Vauban,
- s'appuyer sur les nouveaux projets,
- revendiquer la valeur du « vivre ensemble »,
- etc.

Temps d'échanges n°2

Des propositions issues des Cafés PLUi sont présentées sur la diapositive.

Aurélien Laroppe indique que des industriels ont questionné le projet de réindustrialisation de la France en demandant comment il sera possible de réindustrialiser si l'artificialisation est limitée. Une des réponses à cette question peut être le développement en verticalité, de manière réfléchie. Par exemple, pour moins urbaniser, le PLUi peut inciter à développer les activités industrielles en rez-de-chaussée et les activités intellectuelles (bureaux) qui lui sont liées aux niveaux supérieurs. La verticalisation n'est toutefois pas possible pour toutes les activités industrielles.

« Est-ce que la structuration par étage serait également possible pour les zones commerciales, afin d'éviter leur étalement comme cela a été le cas au cours des dernières décennies ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Dans le PADD, il a été décidé d'avoir une position forte sur le sujet. En effet, les zones commerciales ne pourront plus se développer sur de nouvelles parcelles afin de ne pas artificialiser davantage. Cela ne revient pas à freiner le développement des commerces, mais à le circonscrire aux zones commerciales qui existent déjà et à favoriser un développement en verticalité. L'exemple de l'extension du parking de Carrefour à École-Valentin montre que cela est possible : plutôt que de consommer les parcelles forestières à proximité, le parking a été étendu en hauteur.

« Pourquoi ne pas utiliser les immeubles commerciaux disponibles pour faire des logements ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : La collectivité y réfléchit mais ce n'est pas systématiquement faisable, car la structure de certains bâtiments ne permet pas de verticaliser (ex. : galerie Châteaufarine). Mais dans le PLUi, la collectivité souhaite que les nouveaux bâtiments puissent accueillir une verticalité ou des panneaux solaires sur leur structure afin d'utiliser au mieux l'espace disponible.

Catherine Barthelet précise que jusqu'à présent les zones étaient très scindées (logement distinct du commercial ou de l'artisanal) mais dans les prochaines zones d'activités il faudra réfléchir plus globalement sur une mixité possible des usages. Il ne s'agit pas d'intégrer des logements à côté d'activités produisant des nuisances, mais on peut par exemple se demander si un notaire doit nécessairement s'installer dans une zone d'activités. Est-ce que l'activité ne pourrait pas être située en centre de village pour éviter de consommer du foncier (ex. : Pouilley-les-Vignes). Il faut donc arriver à trouver les bonnes règles à inscrire pour le territoire afin de respecter la liberté d'entreprendre et d'améliorer les opportunités des activités économiques, tout en arrêtant de subir la vente lot par lot.

⁶ Pour en savoir, lien vers le projet de PADD : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf

Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire

L'axe 2 du PADD, s'intitule « pour une métropole vertueuse et solidaire », et a pour problématique : **Comment s'inscrire dans la trajectoire de sobriété foncière et limiter l'étalement urbain ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1^{er} axe, en voici quelques exemples⁷ :

- prioriser l'aménagement dans l'espace bâti,
- limiter les aménagements en extension urbaine et les assortir de compensations,
- éviter le gaspillage foncier et organiser la densification,
- imaginer et promouvoir de nouvelles formes urbaines,
- structurer GBM selon les bassins de proximité du SCoT,
- répondre aux besoins des habitants,
- consolider les centralités,
- consolider la couverture numérique,
- organiser les mobilités,
- etc.

Temps d'échanges n°3

« L'une des diapositives indique la production de 13 500 logements dont 470 à Besançon, donc ce sont 13 030 logements qui vont être répartis dans les communes du Grand Besançon ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le nombre de 13 500 concerne le nombre de logements à produire sur le territoire de GBM sur 15 ans (horizon PLUi) alors que 470 est le nombre de logements par an à produire pour Besançon.

« Comment va se faire la répartition du nombre de logements sur les communes ? Sont-elles incitées à construire des logements ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Des règles ont été définies au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH), et chaque commune s'est vue attribuer un nombre de logements à produire. Pour la Ville de Besançon se sont 450 à 470 logements par an, pour une commune comme Pelousey, ce sont 50 logements sur 6 ans, donc un peu moins de 10 par an.

GBM a besoin de nouveaux logements pour deux raisons. Premièrement, la population n'augmente pas beaucoup mais elle augmente tout de même de 0.4% par an. En 1990, on comptait 2,3 personnes par logement dans l'agglomération, aujourd'hui, seulement 1.8, du fait du desserrement des ménages (étudiants, vieillissement et divorces principalement). Cela a un impact sur l'urbanisme avec un besoin de 30% de logements en plus. Donc pour répartir ces logements, l'objectif fixé est de 450 logements pour Besançon et 450 par an sur les 67 communes autour de Besançon.

Catherine Barthelet : La répartition des logements sur les communes, se fait en fonction de critères. Plus la commune est dotée d'équipements (haltes ferroviaires, commerces, etc.), plus elle a de logements à produire. Toutes les communes de GBM souhaitent accueillir de jeunes ménages et assurer la continuité des services publics qu'elles proposent. À présent, il faut prévoir tous les styles de logements et ne pas proposer uniquement du pavillonnaire. Dans les petites communes, des vraies réponses aux besoins de locatif peuvent être proposées avec des réfections de corps de granges par exemple. Donc quand on parle d'incitation, c'est avant tout que chacun prenne sa part.

L'animatrice partage des extraits du Défi Jeunes et des Cafés PLUi inscrits sur la diapositive.

⁷ Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf

Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

L'axe 3 du PADD s'intitule « Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient » et a pour problématiques :

- **Comment organiser la production d'énergies renouvelables ?** Comment définir les conditions de production des énergies renouvelables, où mettre du photovoltaïque ou de l'éolien sur le territoire, comment stimuler la réduction de la consommation énergétique par des bonifications ? etc.,
- **Comment adapter l'espace public aux nouveaux enjeux ?** Questionnements sur le confort, la sécurité d'accès, la mixité des usages, les îlots de chaleur, la perméabilité des sols, la végétalisation, la gestion de l'interface avec le bâti, etc.,
- **Comment valoriser l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie ?** Objectif de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, de hiérarchiser leur valeur pour développer en priorité sur les zones les moins performantes, protéger la trame verte et bleue, questionnements sur les risques naturels, la valorisation des grandes valeurs paysagères et la préservation de la ressource en eau.

Temps d'échanges n°4

Catherine Barthelet : Le PLUi ne peut pas répondre directement à certaines propositions issues du Défi Jeunes et des Cafés PLUi, mais certaines ambitions sont partagées, comme le développement des énergies renouvelables. Toutefois, certains élus rencontrent des difficultés pour porter des projets éoliens ou de méthaniseurs, cela est moins le cas pour le photovoltaïque. La question prégnante est de savoir comment aller mobiliser du foncier pour installer des énergies renouvelables, car sur le territoire il y a peu de grandes friches disponibles. De plus en plus de communes se lancent sur des projets d'énergies renouvelables, mais c'est parfois en décalage avec la population sur ces sujets.

« **Le nombre de logements à produire semble important. Pour concilier les objectifs de diminution de l'artificialisation et le besoin de nouveaux logements, pourrait-il y avoir une politique d'incitation qui vise à transformer de grands logements avec peu d'habitants en plusieurs logements ?** »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le nombre de 13 500 logements paraît énorme, mais sur l'agglomération il y a 140 000 logements, c'est donc un renouvellement de seulement 10% du parc. Ensuite, il faut effectivement travailler sur des modularités, mais c'est se confronter à la question de la propriété privée. La collectivité n'a pas les moyens d'imposer à une personne de changer de domicile si elle vit seule dans 130 m² par exemple. Cela touche à la question fondamentale des libertés individuelles.

Catherine Barthelet : Dans les nouvelles maisons, il pourrait y avoir une notion de modularité, de réversibilité, mais les architectes manquent aujourd'hui de propositions pour agir en ce sens. Et pour la question de la division foncière, cela dépend aussi parfois du terrain qui ne le permet pas. C'est peut-être plutôt par de l'acculturation, que par le biais de la règle du PLUi que cet objectif sera atteint.

Aurélien Laroppe : Il est souvent plus complexe d'agir pour modifier l'existant que d'élaborer un nouveau projet. Par exemple à Besançon, un projet d'immeuble a été pensé, avec des espaces partagés dans une copropriété, dans laquelle une chambre supplémentaire est à disposition des copropriétaires pour leur permettre d'accueillir des invités. Le prix de la chambre au mètre carré étant divisé entre les copropriétaires, cette solution peut coûter moins chère pour des acquéreurs.

« **Comment les nouvelles entreprises vont pouvoir s'implanter sur le territoire ?** »

Acteur économique et élu local, cette personne témoigne du fait qu'elle va délocaliser son entreprise dans un autre département car la construction d'un bâtiment professionnel lui a été refusée au motif de

la zéro artificialisation nette. Aujourd'hui elle constate que des logements vont être construits et ne comprend pas que les entreprises ne puissent pas s'installer sur leur territoire.

Réponse d'Aurélien Laroppe : Les services de GBM sont disponibles pour accompagner les entrepreneurs qui ont besoin d'installer ou d'étendre leur entreprise sur le territoire et travaillent à leur proposer des solutions. L'objectif du PLUi est de raisonner à l'échelle de l'intercommunalité, et non de la commune. La question de l'artificialisation est centrale mais elle n'empêche pas les entreprises de s'installer, d'ailleurs le premier axe du PADD est l'attractivité. La collectivité prévoit de produire des logements mais aussi 90 hectares de zones d'activités économiques, sans compter ce qui va être renouvelé. Il s'agit donc de générer de l'attractivité tout en respectant les problématiques environnementales. Aujourd'hui, seuls 2,4% du contenu de nos assiettes sont produits sur le territoire de GBM. Si davantage de terres agricoles sont consommées, c'est la capacité alimentaire française qui sera impactée. En respectant le ZAN, l'activité des agriculteurs et exploitants forestiers est protégée : ce sont des acteurs économiques essentiels de notre territoire. Aurélien Laroppe propose de prendre contact avec cette personne après la réunion afin d'échanger sur son projet d'implantation.

Catherine Barthelet : Un schéma prioritaire des activités économiques dans le Grand Besançon a été validé récemment. Aujourd'hui, une tension existe pour accueillir de grandes entreprises qui ont de gros besoins fonciers, et GBM travaille à mettre en place de nouvelles zones tout en conservant l'identité des communes. A Pelousey par exemple, il existe une zone artisanale avec des artisans et petites entreprises, et ailleurs d'autres grandes zones ont pour objectif d'accueillir de l'industrie. En tant qu'élue, il est important de trouver des solutions pour accueillir les porteurs de projets et de ne pas les laisser partir, tout en respectant la réglementation.

« Est-il envisagé le développement des pistes cyclables dans le secteur pour prendre le vélo en toute sécurité, notamment entre Pelousey et Pouilley-les-Vignes ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le PLUi gère le foncier mais il ne gère pas le développement des pistes cyclables. Il est néanmoins possible d'inscrire dans le PLUi des secteurs fonciers réservés au déploiement de pistes cyclables. Un budget à l'agglomération est dédié à ce type de projet, il pourrait devenir plus important, mais ce serait forcément au détriment d'un autre poste de dépenses.

Catherine Barthelet : Cette piste cyclable est largement demandée par les habitants, mais il y a effectivement un budget limité et 68 maires qui portent des projets similaires dans chacune de leurs communes. Ce projet de piste cyclable est arrivé en bureau-débat la semaine dernière, mais aucun retour ne peut être fait pour le moment car la séance était privée.

« L'aménagement des pistes cyclables de Besançon va toujours de la ville centre vers les communes de la périphérie. Pour ce qui concerne la piste en direction de Pouilley-les-Vignes, elle se fera en plusieurs tranches, la première tranche vient de démarrer sur la liaison entre Besançon et Pirey, ce sera ensuite Pirey-Pouilley, et enfin Pouilley-Pelousey ? »

Catherine Barthelet : Comme précisé précédemment, la séance de bureau-débat était privée, il faut donc attendre le vote qui se fera en assemblée pour en savoir plus sur ce projet.

Les suites à venir

Le PADD a été voté au conseil communautaire et débattu dans l'ensemble des conseils municipaux. Il y aura ensuite un travail de zonage avec l'ensemble des communes, et le projet sera arrêté en 2024. Il sera suivi d'une enquête publique en 2025, et de l'approbation du PLUi fin 2025, début 2026.

L'animatrice indique la possibilité de participer en ligne pour les habitants, avec un espace sondage et un espace de discussion, une cartographie des arbres d'intérêt et du petit patrimoine d'intérêt. Des registres physiques de concertation sont disponibles dans toutes les mairies et au siège de GBM, ainsi qu'un registre numérique dont le lien est accessible depuis le site du PLUi.

La vidéo réalisée par le groupe de Planoise au Défi Jeunes⁸ est projetée.

La réunion publique s'est conclue par un temps de convivialité informel.

⁸ Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=89-oIYTHYLO>



Grand Besançon Métropole
La City – 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89
www.grandbesançon.fr